

GDS Isère **Section Apicole**

145 espace trois fontaines

38140 Rives

Tél : 09 74 50 85 85

apiculture.gds38@reseaugds.com



BULLETIN D'ADHESION DIRECTE 2026 à la section apicole

Renseignements à compléter :

Nom / Prénom : _____

Adresse : _____

Date de la dernière déclaration de rucher : _____

(Photocopie de la déclaration à joindre)

N° apiculteur (obligatoire) : _____

Téléphone fixe : _____ **Téléphone portable :** _____

Adresse mail : _____

Nombre de ruches : _____ (Donnée obligatoire imposée par l'Administration)

NB : Si vous adhérez à l'Abeille Dauphinoise (AD) ou au Syndicat Apicole Dauphinois (SAD), votre cotisation au syndicat comprend votre adhésion au GDSA. **VOUS NE DEVEZ DONC PAS REMPLIR CETTE FEUILLE.**

MONTANT DE LA COTISATION :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : **GDS de l'Isère – Section Apicole** ou virement avec mention « **adhésion apicole** »

Adhésion à la Section Apicole du GDS (22 €) : _____

Abonnement à la Santé De L'Abeille (23 €) : _____

Total à régler : _____

Adhésion 2026 au Plan Sanitaire d'Élevage pour lutter contre le varroa

☐ Je ne souhaite pas adhérer au PSE varroa.

☐ Adhérent à la section apicole, je souhaite aussi adhérer au PSE varroa, il n'y a pas de cotisation supplémentaire.

Information : l'adhésion au PSE est indispensable pour commander des médicaments vétérinaires autorisés dans le cadre de la lutte contre varroa. Par cette adhésion, l'apiculteur s'engage :

- ☐ à respecter les règles et conditions d'utilisation des médicaments délivrés,
- ☐ à recevoir la visite d'un technicien sanitaire apicole (TSA) dans les 5 ans suivant sa première commande, pour effectuer le suivi de son rucher dans le cadre de la lutte contre varroa,
- ☐ à déclarer ses ruchers et les identifier,
- ☐ à tenir à jour un registre d'élevage (possibilité d'en acheter auprès du GDSA, 3€)

Nom : GDSC

IBAN : FR76 1390 6000 4354 0287 4400 171

BIC : AGRIFRPP839

Date :

Signature :

Il est rappelé que
LA DECLARATION DE RUCHER ANNUELLE EST OBLIGATOIRE.
Vous avez jusqu'au 31 décembre de chaque année pour la réaliser en vous connectant :
<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> .

LE GDSA VOUS APPORTE :

- **LES SERVICES DE PLUSIEURS TECHNICIENS SANITAIRES APICOLES BENEVOLES ET PASSIONNES PAR LES ABEILLES,**
- **UNE VEILLE SANITAIRE DES RUCHES DE VOTRE DEPARTEMENT,**
- **UNE LUTTE COORDONNEE CONTRE LES MALADIES,**
- **L'ACCES AUX MEDICAMENTS DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME SANITAIRE D'ELEVAGE (PSE) APPROUVE PAR L'ADMINISTRATION, QUI IMPOSE LA VISITE SANITAIRE DE TOUS LES RUCHERS DU DEPARTEMENT SUR UNE PERIODE DE 5 ANS.**

Les objectifs des GDS sont :

- Agir pour améliorer la santé publique par l'**amélioration de la santé animale.**
- Contribuer à accroître le revenu des éleveurs **en réduisant les coûts des maladies** et de leurs traitements.
- Favoriser l'économie de l'élevage en garantissant la **qualité sanitaire des animaux et de leurs produits.**

Leurs missions :

Dans chaque département, ils rassemblent les éleveurs :

- Pour **accompagner les Services Vétérinaires** dans la réalisation des prophylaxies officielles,
- Pour conduire des **programmes collectifs d'assainissement sanitaire,**
- Pour proposer aux éleveurs des services personnalisés dans des domaines de la santé animale, de l'hygiène et de la qualité sanitaire.

La section apicole du GDS (GDSA) de l'Isère se compose d'un **Conseil d'Administration** élu par l'Assemblée Générale des 2300 apiculteurs adhérents du département.

Elle est forte de 27 **Techniciens Sanitaires bénévoles**, ayant suivi une formation spécifique, **au service de la santé de l'abeille et de la qualité des produits de la ruche.** Ces Techniciens Sanitaires bénéficient chaque année de remises à jour de leurs connaissances. Le GDSA dispose des **conseils des vétérinaires du PSE** avec lesquels il définit les actions sanitaires.

Grâce au GDSA, les apiculteurs de l'Isère bénéficient :

- D'un **Plan Sanitaire d'Elevage (PSE)** qui permet aux adhérents de profiter d'une lutte coordonnée contre la varroase.
- De la **possibilité d'acquérir des médicaments** officiellement reconnus et autorisés, c'est-à-dire ayant une Autorisation de Mise sur le Marché (**AMM**), ce grâce à une ordonnance de nos vétérinaires conseil indiquant posologie et mode d'emploi. L'autre seule solution légale pour obtenir ces médicaments autorisés est de solliciter une prescription de votre vétérinaire.
- De **visites sanitaires gratuites** sur leur demande en cas de suspicion de maladie ou dans le cadre de l'évaluation du niveau sanitaire du cheptel de l'Isère.
- Du travail de la section régionale apicole dont elle est membre et des retombées financières de l'Administration (plan de lutte varroa, lutte contre le frelon asiatique, détection présence Aethina Tumida ...).

